



---

## Priorité Stratégique 2: Pratique professionnelle

---

Révision de la Directive Recours: Politique du CAE

---

GT Marchés publics et Concours d'Architecture - GA2/16

---

Date: 18/10/2016 - Ref: 215/16/CA

---

### Révision de la Directive Recours : Politique du CAE

#### Historique

En 2015, le Groupe de Travail du CAE ADC/PP a décidé de prendre une position dans le processus de révision en cours de la Directive sur les procédures de Recours de l'UE. Il a été souligné qu'il n'y a pratiquement pas de cas où un architecte a réussi à obtenir un contrat à la suite d'une poursuite qui a abouti avec succès en vertu des Directives sur les Recours; à la place il existait un risque élevé d'être placé sur la liste noire.

En conséquence, le CAE recommande deux modifications à la Directive Recours :

1. Mise en place d'un droit d'action / d'engager une procédure (compétence plaintes) pour les organisations professionnelles des architectes (Chambres et Associations)
2. Mise en place de sanctions appropriées (pénalités) pour les pouvoirs adjudicateurs enfreignant les dispositions relatives aux Marchés publics.

La révision de la Directive Recours (dont la dernière modification date de 2007) est due et la Commission européenne a pris plusieurs mesures en vue de la procédure législative. En 2015, sous le programme REFIT, une consultation publique a eu lieu en réponse à laquelle le CAE a communiqué ses propositions de manière informelle.

REFIT signifie „*Regulatory Fitness and Performance Programme*“ - programme pour une réglementation affûtée et performante qui fait partie du programme pour une réglementation intelligente. Il s'agit d'un des outils utilisés par la Commission européenne pour s'assurer que l'action de l'UE est efficace. L'évaluation de l'impact de la législation européenne passe par différentes étapes : la planification, la mise en œuvre et l'examen. Avant que l'UE prenne des mesures, la Commission publie des feuilles de route décrivant les initiatives prévues. Les évaluations d'impact de la Commission examinent les conséquences économiques, sociales et environnementales potentielles. Après la mise en œuvre, les initiatives sont évaluées pour vérifier leur performance. REFIT est utilisé à ce stade.

Les Directives Recours a été incluse dans la transposition du programme REFIT en 2015. La portée de l'exercice comprend l'évaluation des Directives (Directive 2007/66/EC amendant les Directives du Conseil 89/665/EEC et 92/13/EEC) pour améliorer l'efficacité des procédures en matière de passation des marchés publics. En mai 2015, le statut de cette initiative a été défini comme étant « en cours » et devait être finalisé pour la fin 2015 (voir le document de travail de la Commission du personnel SWD (2015) final du 19/05/2015).

Néanmoins, la Commission européenne n'a pas pris de mesures législatives après. Au lieu de cela, elle a publié une « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions » en octobre 2015 (COM(2015) 550 final) dans laquelle elle annonce diverses mesures « pour améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence du système de recours d'approvisionnement en vertu des Directives sur le recours ». Ils ont spécifiquement annoncé qu'ils encourageront les premiers organismes d'examen à coopérer et à communiquer pour améliorer l'échange d'information et de bonnes pratiques, qu'une attention particulière sera accordée au renforcement des organes de contrôle administratif spécialisés en première instance et qu'ils amélioreront également la gestion de l'efficacité des système de révision nationaux à travers une évaluation régulière (...).



Enfin, la Commission a annoncé que ce sera complété par un rapport d'évaluation REFIT des Directives sur les Recours » (voir page 14 de la Communication.

### **Conclusions**

Qu'est ce que cela signifie pour une initiative du CAE vers une modification de la Directives Recours ? On peut en conclure que la préparation des activités législatives attendues de l'UE n'a pas encore été achevée. Ce n'est qu'après la finalisation du rapport d'évaluation REFIT que la Commission commencera son processus de révision, souvent sous la forme d'un Livre Vert. Ceci signifie que le projet en est encore au stade pré-législatif et que des activités de lobbying sont souhaitables.

### **Politique du CAE – Qu'est ce qui doit être fait ?**

Le CAE a réussi à obtenir le contenu du Livre Vert publié avant la dernière révision des Directives sur les Marchés Publics. Des aspects importants ont ensuite été repris dans la suite du processus législatif. Ce processus devrait également être suivi à propos de la future révision de la Directive Recours.

Comme la Commission est la seule institution de l'UE actuellement impliquée dans le projet, il est nécessaire de poursuivre le lobbying au sein de la Commission pour les deux principales propositions du CAE. Cependant il est toujours judicieux de sensibiliser le Parlement européen en même temps.

#### **A décider:**

Le CAE adresse à la Commission et au Parlement et aux lobbies les questions énumérées ci-dessus.

1. Mise en place du droit d'action / d'engager une procédure (compétence de plainte) pour les représentations professionnelles d'architectes (Chambres et Associations)
2. Mise en place de sanctions appropriées (pénalités) pour les autorités ne respectant pas les dispositions relatives aux Marchés publics.